

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****COMMUNE DE GR****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 octobre 2024**

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Nombre de Conseillers**élus : 15****Conseillers en fonction :****15****Conseillers présents : 14****Procurations : 1****Absents excusés : 0****Absents : 0****Date de la convocation****03/10/2024****Membres présents :**TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique — DAUBENFELD Nadine - GAILLOT Emilie
– MULLER Hervé - Cyrielle – POTIER Christophe - PIERRE Sébastien – CLEVER Nathalie
– GAILLOT Emilie – GRANDPIERRE Marie-France - SCHURCH Christophe – APPERT
Ségolène – SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON DENIS – Louis Aurélie**Procurations :**

DONVAL Denis

Absents excusés :

0

DELIBERATION 24/2024

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA POLICE MUNICIPALE DE
L'EUROMETROPOLE DE METZ****Le besoin et les objectifs**

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publique par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions**1- La sécurisation des transports publics**

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun. Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique. Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales. Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L. 522-2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire, Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
- Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre

• Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau mét
coordination, convention avec les Communes, création de la filière police) En co
est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.512.2 et L522.2,
VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service
intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipale avec les besoins
et objectifs de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE

- D'APPROUVER la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les
suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la
mise en œuvre opérationnelle est visée au 1 er janvier 2025.

- DE CONFIRMER son accord sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur
-futur responsable du service intercommunal de police municipale-, de vingt-quatre (24) agents de police municipale,
et trois (3) gardes-champêtres.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents ou pièces
connexes à cette affaire.

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 11 octobre 2024

Le Maire,
Michel TORLOTING



